



459

**S**A MAJESTÉ voulant prévenir les difficultés , qui pourroient se mouvoir entre le Clergé ordinaire des Paroisses & les Aumôniers des Régimens, dans les cas où quelque Militaire dépendant d'un Régiment, viendroit à décéder dans un Endroit où l'Aumônier de son Régiment ne se trouveroit pas , mais où il y auroit cependant un Aumônier de quelque autre Régiment ; Elle a déclaré & déclare , de l'avis de son Conseil Privé , & à la délibération du Sérénissime Duc , CHARLES - ALEXANDRE de Lorraine & de Bar , son Lieutenant , Gouverneur & Capitaine - Général des Pays-Bays , qu'en pareil cas , c'est à cet Aumônier & non au Curé ou Clergé ordinaire de la Paroisse , qu'il compéte d'exercer à l'égard de ce Militaire , les fonctions spirituelles ou Pastorales . Selon quoi , tous ceux qu'il appartient auront à se regler . Fait à Bruxelles le 10 Octobre 1772 . *Etoit paraphé , Ne. v<sup>e</sup>. Signé , DE REUL.*

**H**AERE MAJESTEYT willende voorkomen de geschillen die'er zouden komen te onstaen tusschen de ordinaire Geestelykheyt der Parochien ende de Cappellaenen van de Rgimenten , in de gevallen alwaer eenen Militaire dependerende van een Regiment , zoude komen te overleyden in eene Plaetse daer den Cappellaen van syn Regiment niet zoude tegenwoordig wezen , maer daer nogtans sgh zoude bevinden eenen Cappellaen van een ander Regiment , heeft Haere Majesteyt , by advies van Haeren Priveen Raede , ende ter deliberatie van den Doorluchtingsten Hertog , CARL - ALEXANDER van Lorreynen ende van Bar , Haeren Stadhouder , Gouverneur ende Capiteyn Generael der Neder - Landen , verclaert , dat het in zulken gevalle aen den Cappellaen , en niet aen den Pastor oft ordinaire Geestelykheyt der Parochien , competeert aen diergeleyken Militaire te bedienen de geestelyke oft Pastorale fonctien . Waer naer ieder-een die zulkx aengaet , sgh sal hebben te reguleren . Gedaen tot Brussel den 10 October 1772 . *Was geparapheert , Ne. v<sup>e</sup>. Onderteekent , DE REUL.*

---

A BRUXELLES , DE L'IMPRIMERIE ROYALE.  
*Et se trouve chez A. D'OURS , Imprimeur & Libraire  
rue de Pondermerkt.*

---

PRIX UN SOL.

---

lett du 10. 8me 1772. portant  
ques des témoignages des régiments  
disent faire les fonctions  
pastorales aussi à l'égard d'un  
chirurgien, qui je trouve quelque  
part ou son propre témoignage  
n'est pas, mais celui d'un autre  
Régiment.